

Objet : ECOLES MATERNELLES DE PRADES ET ECOLE DE VERNET LES BAINS - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PARTIELLE POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article L 2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU les propositions reçues suite à la consultation adaptée réalisée le 19 juillet 2023 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération citée en objet ;

VU l'analyse des offres et les négociations menées ;

Considérant qu'il convient de notifier le marché ;

DECIDE

Article 1 : de confier à l'entreprise ENR CONSEIL la mission de maîtrise d'œuvre partielle pour les travaux de rénovation énergétique des écoles suivantes :

Ecole maternelle Pasteur à Prades : 8 500€ HT

Ecole maternelle Arago à Prades : 15 725€ HT

Ecole de Vernet-les Bains : 18 275€ HT

Article 2 : Les paiements se feront dans les conditions indiquées au CCAP. Chaque école est traitée comme un dossier indépendant.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 29/08/2023

Le Président
Jean Louis JALLAT.

